



# CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ ET SOLIDARITÉ : QUE FAIT EDF POUR **VOUS ET VOS HABITANTS ?**

**GUIDE PRATIQUE 2021**  
À L'USAGE DES ÉLUS LOCAUX

**EDF&VOUS**





# CONSOMMATION & SOLIDARITÉ



Si la France est un leader mondial dans la lutte contre le réchauffement climatique, elle le doit au mix électrique d'EDF qui, recourant au nucléaire et aux énergies renouvelables, et très peu aux énergies fossiles, permet de produire une électricité décarbonée à 95%.

La France doit également sa performance écologique aux tarifs de vente d'EDF : ceux-ci se déclinent en plusieurs options dont les prix, variables selon la période de la journée, incitent à modérer sa consommation quand la demande aurait tendance à être élevée (en hiver par exemple). Ainsi se trouve réduit le recours aux moyens de production « de pointe », les plus chers et les plus polluants, car fonctionnant avec des combustibles fossiles.

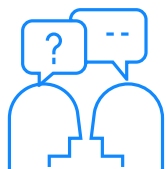
## Avertissement

Le guide EDF & Vous est une publication annuelle du groupe EDF destinée à l'information des élus et des collectivités locales. Il présente les différentes activités du Groupe dans les territoires depuis la production jusqu'à la commercialisation, à la lumière des principaux enjeux du marché de l'électricité. Les activités de transport et de distribution d'électricité décrites dans ce guide relèvent des gestionnaires de transport (RTE) et de distribution (ENEDIS) dont les missions sont d'assurer un accès équitable et non discriminatoire aux réseaux. RTE et ENEDIS sont des filiales régulées, gérées en toute indépendance au sein du groupe EDF. Le présent guide ne prend pas en compte les évolutions du cadre législatif ou réglementaire susceptibles d'intervenir au moment de sa publication.

Conséquence du mix énergétique peu coûteux d'EDF et de sa politique tarifaire avantageuse, la France compte parmi les pays d'Europe où la facture d'électricité est la moins chère, pour les particuliers comme pour les entreprises. EDF, cependant, n'entend pas se contenter de ces succès : l'entreprise innove pour relever les défis que lui lancent les mutations du monde en général, du monde de l'énergie en particulier. En témoignent ses actions pour renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments, et faire reculer la précarité énergétique.

Fidèle à ses racines et tournée vers l'avenir, EDF perpétue sa tradition de fournisseur de services de haut niveau, tout en développant des solutions créatives pour répondre aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux.





## EDF & Vos habitants

### QUELS LIENS AU QUOTIDIEN ?

|   |    |
|---|----|
| Comment nous contacter ?  | 7  |
| Comment EDF aide-t-elle vos habitants à faire des économies d'énergie ? | 9  |
| Comment sont établies les factures ?                                    | 12 |
| Comment déposer une réclamation ?                                       | 13 |

### QUELLES ACTIONS POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

|  |    |
|--|----|
| Qu'est-ce que la précarité énergétique ?                                       | 16 |
| À quel niveau EDF intervient-elle ?  | 17 |
| Avec quels organismes EDF intervient-elle ?                                    | 22 |
| Vous voulez aider des personnes fragiles ? Comment et qui contacter chez EDF ? | 23 |

### QUELLE IMPLICATION DANS L'EMPLOI LOCAL ?

|   |    |
|---|----|
| Quelles actions en matière d'emploi solidaire et d'insertion ?                              | 24 |
| Vous voulez aider des personnes en recherche d'emploi ? Comment et qui contacter chez EDF ? | 26 |

## EDF & Vous, collectivités

### QUEL COÛT POUR L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE ?

|  |    |
|--|----|
| Pourquoi l'électricité française est une des moins chères d'Europe ? | 27 |
| De quoi se compose une facture ?                                     | 29 |
| Quelle différence entre tarifs réglementés et offres de marché ?     | 31 |
| Évolution du périmètre éligible au TRV : les microentreprises        | 32 |

### COMMENT BIEN CHOISIR VOTRE OFFRE D'ÉLECTRICITÉ ?

|   |    |
|---|----|
| Quels enjeux prendre en compte ?        | 33 |
| Quelles données techniques rassembler ? | 35 |
| Comment gérer votre appel d'offres ?    | 37 |

### VOUS PRODUISEZ DE L'ÉLECTRICITÉ, QUELLES SONT LES MODES DE SOUTIEN ?

|  |    |
|--|----|
| Quels sont les mécanismes en vigueur depuis 2017 ? | 39 |
| Qu'est-ce que l'obligation d'achat ?               | 40 |
| Le complément de rémunération ?                    | 41 |
| L'autoconsommation ?                               | 41 |

### LES CHARGES DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

|  |    |
|--|----|
| Quelles sont les charges du service public de l'énergie ?                              | 42 |
| Évolution du montant annuel des charges du service public de l'énergie de 2003 à 2021  | 44 |
| Répartition prévisionnelle des charges de service public de l'énergie au titre de 2021 | 45 |
| Quelle est la fiscalité appliquée aux différentes énergies ?                           | 47 |



# QUELS LIENS AU QUOTIDIEN ?



@EDF - GUILLAUME MURAT

## COMMENT NOUS CONTACTER ?

EDF propose à ses clients toute la simplicité d'internet, mais aussi l'écoute de ses conseillers quand ils en ont besoin. Ils ont ainsi accès à **des solutions simples et rapides**, et peuvent nous contacter de différentes façons :



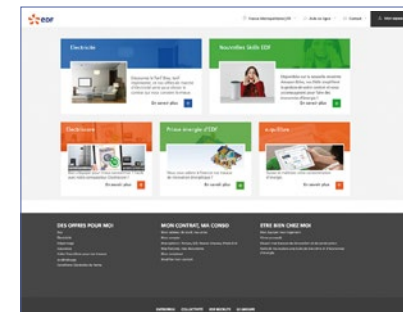
Par téléphone, au **3004** pour souscrire à nos nouvelles offres d'énergie ou au **09 69 32 15 15** pour les clients au tarif réglementé de vente, grâce à nos **5000 conseillers** clients basés en France.



Sur le site internet **edf.fr** ou depuis l'application mobile **EDF & Moi**.

Le site internet **edf.fr** permet à nos clients de :

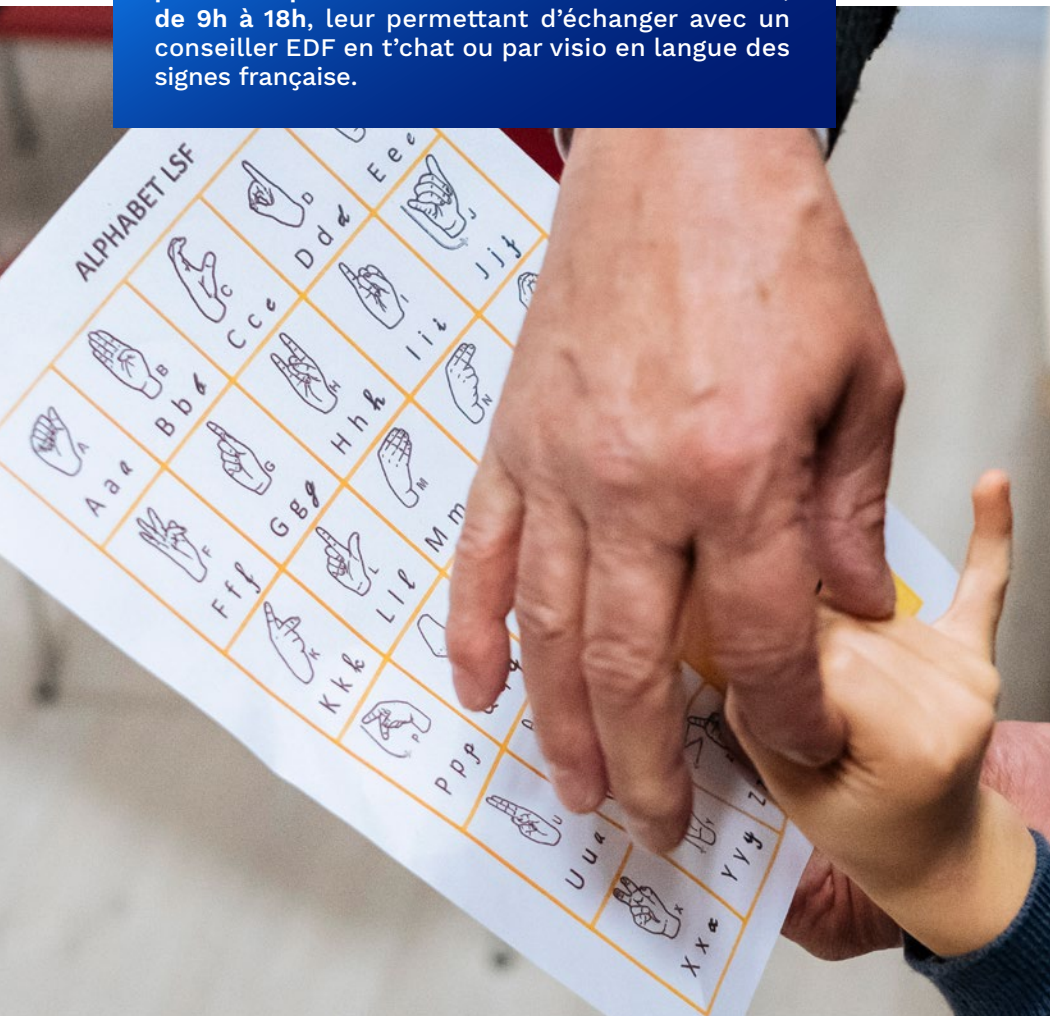
- s'informer sur les travaux de rénovation envisageables dans leur logement,
- trouver un professionnel Partenaire Solutions Habitat d'EDF proche de chez eux,
- simuler un devis,
- et accéder à des conseils sur les économies d'énergie.



Sur les réseaux sociaux, avec les comptes **@EDF** client sur Twitter et **EDF** sur Facebook.

EDF a pour ambition d'offrir à ses clients en situation de handicap une meilleure qualité de service.

EDF a mis en place un dispositif d'accueil des clients sourds et malentendants : un espace dédié est disponible depuis le site edf.fr du lundi au vendredi, de 9h à 18h, leur permettant d'échanger avec un conseiller EDF en t'chat ou par visio en langue des signes française.



## COMMENT EDF AIDE-T-ELLE VOS HABITANTS À FAIRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ?



### Les solutions numériques de suivi des consommations : e.quilibre, Linky et l'appli EDF & MOI

EDF met à la disposition de ses clients **des solutions numériques de suivi de leur consommation**, pour les aider à faire des économies d'énergie.

**La solution digitale e.quilibre**, accessible à tous les clients Particuliers d'EDF, permet de mieux comprendre et maîtriser sa consommation d'énergie. Elle permet notamment de suivre sa consommation estimée d'énergie mois par mois, de la comparer à celle de l'année précédente ou à celle de foyers similaires au sien, ou encore d'identifier les appareils électriques qui consomment le plus d'énergie. Des conseils personnalisés pour faire des économies d'énergie au quotidien sont également disponibles sur e.quilibre. Par ailleurs, plus de 10 millions de clients EDF équipés d'un compteur Linky communicant peuvent, à condition qu'ils aient donné leur consentement, bénéficier d'une information au pas journalier et au pas de 30 minutes sur leur consommation d'énergie réelle, exprimée en kWh et en euros. Ils ont également la possibilité de se fixer un objectif de consommation en euros, et ainsi être alertés en cas de dépassement.

En outre, les clients équipés d'un compteur communicant Linky peuvent **accéder au « Fil d'Actu » de l'appli EDF& MOI**. Grâce à cette « timeline », ils ont accès à des informations qui leur permettent de comprendre leur consommation et faire des économies d'énergie (impact météo, foyers similaires, part chauffage, éco-gestes adaptés, etc.). **EDF adapte et enrichit régulièrement ces outils pour répondre au mieux aux attentes de ses clients.**



LES INTERNAUTES BÉNÉFICIENT D'UNE AIDE DANS LE CHOIX DE LEURS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

@EDF - CHRISTEL SASSO

## Quels dispositifs d'accompagnement dans les travaux de rénovation énergétique ?

- **Prime énergie d'EDF**, les particuliers qui prévoient des travaux de rénovation énergétique chez eux peuvent bénéficier d'une aide financière d'EDF pour réaliser ces travaux.

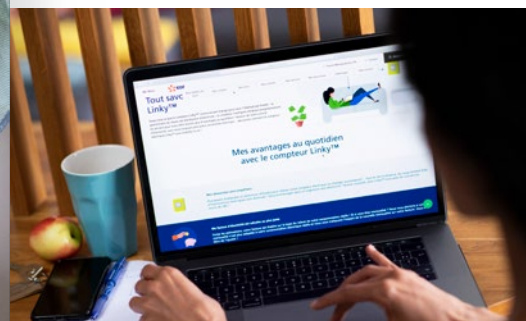
[www.prime-energie-edf.fr](http://www.prime-energie-edf.fr)

- **Site edf.fr**, pour se renseigner sur les travaux qu'ils souhaitent effectuer, trouver un professionnel **Partenaire Solutions Habitat** d'EDF proche de chez eux et demander une simulation de devis.
- Et bien sûr, les clients bénéficient de conseils personnalisés pour réaliser des économies d'énergie auprès de **leur conseiller EDF**.

## Quelles sont les dépenses d'énergie pour le logement ?



Les données les plus récentes sont celles de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), qui a réévalué à **1500€ par an et par ménage les dépenses d'énergie pour le logement en 2019** (panel 10 000 ménages).



@EDF - MARIE GENEL

## Quelles recherches conduit EDF pour les services de demain ?

En interaction avec la Direction Commerce, **la R&D d'EDF travaille au développement de nouveaux services pour la clientèle résidentielle**. Elle développe notamment des fonctionnalités permettant aux clients particuliers de mieux suivre et comprendre leur consommation. Ces fonctionnalités s'enrichissent grâce aux données du compteur Linky : les clients peuvent se fixer des objectifs de consommation et suivre leur réalisation, mieux comprendre les usages qui composent leur consommation et leur poids, comprendre des évolutions de consommation d'une année sur l'autre, ou leur écart par rapport à des logements comparables présentant des caractéristiques similaires.

**Les clients équipés d'objets connectés peuvent aussi croiser les données de ces objets avec leurs données de consommation d'électricité** ; ces combinaisons de données permettent de diagnostiquer par exemple l'isolation ou la performance énergétique d'un logement.

## COMMENT SONT ÉTABLIES LES FACTURES ?



GRÂCE AU COMPTEUR COMMUNICANT LINKY, LES CLIENTS PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN NOUVEAU RYTHME DE FACTURATION, AVEC UNE FACTURATION MENSUELLE SUR INDEX RÉELS.

©EDF - NICOLAS GOUIER

EDF adresse au client une facture établie en fonction de ses consommations réelles au moins une fois par an sur la base des index transmis par le gestionnaire de réseau. Les autres factures dites « intermédiaires » sont établies sur la base des consommations estimées du client. Selon les situations, les estimations réalisées par EDF sont basées sur :

- la consommation réelle de l'année précédente réalisée à la même période ;
- ou, si l'historique de relevés de compteur n'est pas assez ancien, la consommation réelle réalisée sur un mois minimum ;
- ou, si aucun relevé réel n'a encore été réalisé, les consommations moyennes constatées chez d'autres clients pour la même puissance souscrite et la même option tarifaire sur la période concernée.

Si le client souhaite que ces factures intermédiaires soient établies sur la base des consommations réelles, il peut transmettre à EDF ses index auto-relevés. Pour cela, chaque facture fait apparaître la période durant laquelle le client peut transmettre ses index via l'appli EDF & Moi, internet ou téléphone, pour une prise en compte lors de la facture suivante. Grâce au compteur communicant Linky, les clients peuvent bénéficier d'un nouveau rythme de facturation avec une facturation mensuelle sur index réels.

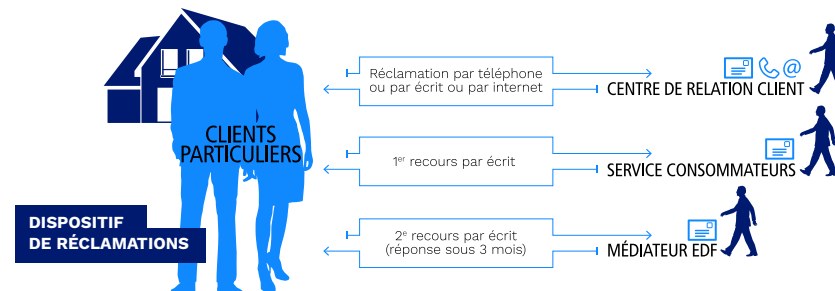


## COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION ?

Une démarche pour les particuliers : conseiller clientèle, sur [edf.fr](http://edf.fr) ou par courrier au service client, puis au service consommateur, puis au médiateur

Un client particulier peut faire une réclamation de différentes façons :

- Il peut d'abord **prendre contact avec son Conseiller Clientèle**, par téléphone (au numéro indiqué sur sa facture) ;
- Il peut aussi faire sa **réclamation en ligne sur le site [edf.fr](http://edf.fr)**, en remplissant un formulaire, en « tchattant » avec un conseiller ou encore en choisissant d'être rappelé par un conseiller ;
- Enfin, il peut toujours **adresser sa réclamation par courrier** à l'adresse suivante : **EDF - Service Client - TSA 21941 - 62978 Arras Cedex 09** ;
- S'il n'est pas satisfait de la réponse qui lui est donnée, le client peut **faire appel en s'adressant au : EDF - Service Consommateurs - TSA 31942 - 62978 Arras Cedex 09** ;
- **Si le litige persiste, il peut saisir le Médiateur du groupe EDF via un formulaire sur le site [mediateur.edf.fr](http://mediateur.edf.fr)** en joignant toutes les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande, ou par courrier à l'adresse suivante : **Le Médiateur du groupe EDF - TSA 50026 - 75804 Paris Cedex 08**.





@EDF - JEAN-LIONEL DIAS

## Des démarches pour les professionnels, entreprises et collectivités

Lorsqu'il s'agit d'un **client professionnel, d'une entreprise ou d'une collectivité locale** :

- Il doit d'abord **prendre contact avec son Conseiller Clientèle** dont les coordonnées figurent sur la facture ou sur son espace client ;
- Il peut faire appel de la première réponse **en s'adressant au Directeur Commercial Régional** dont l'adresse figure en haut à gauche sur la facture ;
- Si le litige persiste, **il peut saisir le Médiateur EDF via un formulaire sur le site [mediateur.edf.fr](https://www.mediateur.edf.fr)** en joignant toutes les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande, ou par courrier à l'adresse suivante : **Médiateur EDF - TSA 50026 75804 Paris Cedex 08**
- En vertu du Code de l'énergie, le Médiateur National de l'Énergie (MNE) est une **Autorité Administrative Indépendante**. Il intervient lorsque les réclamations écrites adressées par le consommateur (particulier ou non) à son fournisseur **n'ont pas permis de résoudre le litige**.

## Quel est le rôle du Médiateur du groupe EDF ?



**Il intervient gratuitement pour tous les types de litiges entre EDF et ses parties prenantes** : clients particuliers, professionnels, entreprises, collectivités territoriales, usagers du réseau, producteurs d'électricité, ainsi que les fournisseurs et sous-traitants d'EDF. Il intervient de la même manière pour les litiges entre les filiales d'EDF et leurs parties prenantes.

Désigné par une commission paritaire composée de deux représentants du Groupe et deux représentants d'associations de consommateurs, **le Médiateur du groupe EDF est indépendant des directions et filiales du Groupe**. Il est l'ultime recours de règlement amiable des litiges au sein du Groupe. **Il écoute les parties en toute impartialité, en toute confidentialité, et tente de rapprocher les points de vue pour trouver un accord amiable**. À défaut, il propose une solution en équité, acceptable par les parties concernées.

Sa proposition est formulée dans un délai de trois mois, sous la forme d'une recommandation que les parties sont libres d'accepter.

Le Médiateur du groupe EDF est référencé par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC) et notifié à Bruxelles. Il est aussi signataire de la Charte des Médiateurs de Services au Public, qui constitue le cadre de référence de son action.

Il partage avec les autres médiateurs une conception du service aux clients qui privilégie l'écoute, le dialogue et le règlement amiable des différends. **Le Médiateur du groupe EDF peut être saisi par courrier ou en ligne en remplissant un formulaire de saisine, et propose, via un extranet sécurisé, un suivi du traitement des dossiers qui lui sont soumis**.

### Pour saisir le Médiateur :



[mediateur.edf.fr](https://www.mediateur.edf.fr)



**Médiateur EDF - TSA 50026  
75804 PARIS CEDEX 08**



# QUELLES ACTIONS

## POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

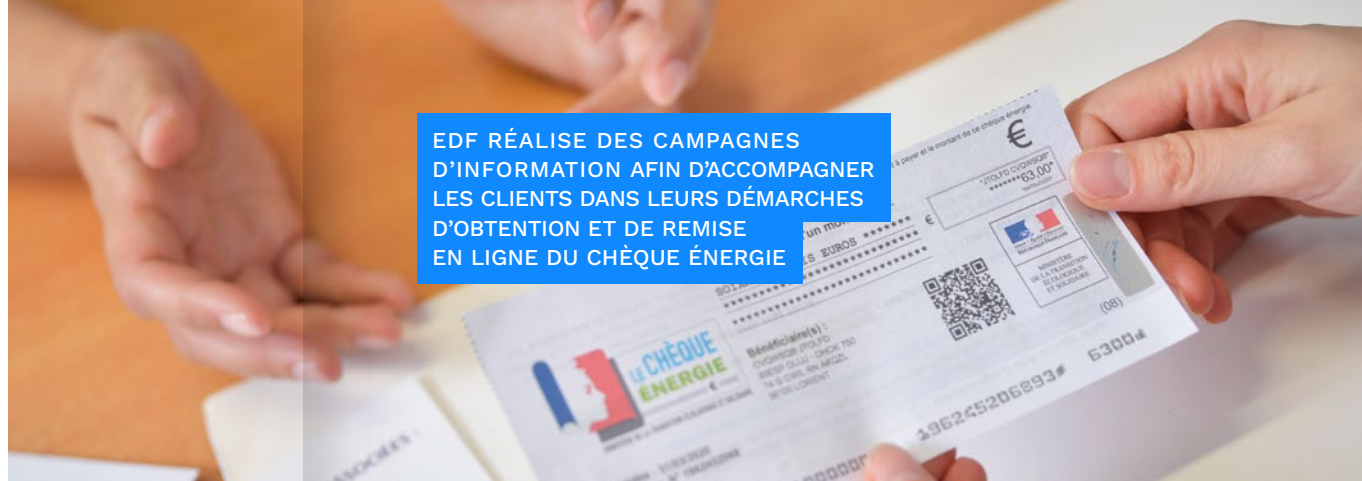
### QU'EST-CE QUE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

#### Définition

La loi Grenelle 2 du 11 juillet 2010 en donne la définition suivante : « Est en précarité énergétique, une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

#### L'engagement d'EDF

EDF place l'accompagnement des collectivités dans leur politique de lutte contre la précarité énergétique, **au cœur de son dispositif de solidarité**. Aujourd'hui, EDF poursuit cet engagement, notamment à travers des **conventions de partenariat avec les collectivités**, afin de mettre en œuvre les solutions les plus adaptées aux spécificités de chaque territoire.



EDF RÉALISE DES CAMPAGNES D'INFORMATION AFIN D'ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEURS DÉMARCHES D'OBTENTION ET DE REMISE EN LIGNE DU CHÈQUE ÉNERGIE

@EDF - MARIE GENEL

### À QUEL NIVEAU EDF INTERVIENT-ELLE ?

#### Aide au paiement des factures d'énergie : chèque énergie, FSL

##### L'aide au paiement intègre :

- l'accompagnement à la mise en œuvre des **chèques énergie** : pour faciliter la bonne utilisation et prise en compte de ces chèques, EDF réalise des campagnes d'information auprès des travailleurs sociaux, des appels sortants (en lien avec les structures de médiation sociale) et des ateliers pédagogiques afin d'accompagner les clients dans leurs démarches d'obtention et de remise en ligne du chèque énergie ;
- la participation d'EDF au financement des **Fonds Solidarité Logement** : EDF est à ce jour le premier contributeur après les collectivités, avec 20,2 M€ versés en 2019 qui ont permis d'aider près de 100 000 familles ;
- des **délais de paiement spécifiques** adaptés à la situation des clients précaires ;
- EDF a également mis en place le **don d'énergie** en partenariat avec la Fondation Abbé Pierre : en réglant leur facture via l'application EDF & MOI<sup>1</sup>, les clients équipés de compteur Linky<sup>2</sup> peuvent choisir d'aider des clients démunis à payer leur facture d'électricité, quel que soit leur fournisseur. Le don d'énergie est également accessible aux salariés d'EDF. Les bénéficiaires sont identifiés par la Fondation Abbé Pierre et chaque don est abondé par EDF.

<sup>1</sup> Seuls les clients EDF peuvent être donateurs par ce dispositif. En revanche, leurs dons permettent d'aider les clients démunis identifiés par la FAP et ce peu importe leur fournisseur d'énergie.

<sup>2</sup> Le compteur Linky doit être communicant.





@EDF - MARIE GENEL

## Qu'est-ce que le chèque énergie et qui en sont les bénéficiaires ?

Le chèque énergie est envoyé chaque année par l'Administration à certains ménages en fonction de leurs revenus et de la composition de leur foyer sur la base des informations transmises par les services fiscaux (revenu fiscal de référence par part et par an). Pour bénéficier du chèque énergie, il faut habiter dans un logement imposable à la taxe d'habitation. Son montant varie entre 48€ et 277€.

Le chèque énergie peut être utilisé pour régler des factures d'énergie dans le logement (électricité, gaz, fioul, bois) ou certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie du logement (rénovation des fenêtres, isolation). Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, il suffit de renvoyer son chèque énergie à son fournisseur par courrier postal ou en ligne sur le site : [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr), muni d'une facture récente. Un numéro de téléphone est également mis à disposition par les pouvoirs publics (0 805 204 805 service & appel gratuits). Il est possible de demander que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.

Il est possible de pré-affecter son chèque énergie, c'est-à-dire d'opter pour le versement automatique au fournisseur de son choix pour les années à venir.

Afin de bénéficier des protections associées à ce dispositif, une attestation est envoyée au bénéficiaire en même temps que le chèque énergie. L'attestation est à transmettre au fournisseur d'énergie à qui le chèque énergie n'a pas été envoyé. Ainsi ce fournisseur mettra également en place les protections associées.

## Accompagnement : nos salariés et nos partenaires à l'écoute

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est aisé de lui trouver des solutions. Les salariés d'EDF et l'ensemble de ses partenaires ont une priorité : **assurer avec le client une continuité de dialogue**. Les Conseillers Clientèle d'EDF constituent le premier niveau de contact des foyers en situation de précarité énergétique. Ils sont formés à la prise en charge des clients fragiles afin de trouver des solutions en cas de difficultés de paiement.

La **démarche Accompagnement Énergie** permet de trouver des solutions adaptées à chaque situation.

**En 2019, 894 260 clients ont bénéficié :**

- de la mise en place d'un **mécanisme de prévention** (proposition d'un mode de paiement adapté, conseils pour réaliser des économies d'énergie, etc.) ;
- des **solutions immédiates** pour régler un problème de paiement (vérification des données de consommation, orientation vers les services sociaux, etc.).

**Les équipes Solidarité**, un réseau de 250 experts en région spécialistes de l'aide, travaillent en étroite collaboration avec **les acteurs locaux de la solidarité** pour identifier et aider les personnes en situation de précarité énergétique :

- **Les Conseillers Solidarité** sont chargés de traiter les demandes des travailleurs sociaux relatives aux aides financières et de trouver d'autres solutions d'accompagnement comme la mise en place d'échéanciers de paiement, afin de contribuer à résorber, à moyen terme, les difficultés de paiement du client.
- **Les Correspondants Solidarité** portent la politique solidarité d'EDF auprès des différents acteurs sociaux des territoires et réalisent des actions de formation et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Ils animent aussi des réunions d'information, notamment sur le dispositif du chèque énergie et sur la problématique de l'exclusion numérique.
- **EDF propose également e.équilibre**, la solution gratuite et digitale qui permet de suivre et comprendre ses données de consommation d'énergie afin de mieux maîtriser son budget et faire des économies d'énergie. Ces clients peuvent accéder à leurs consommations à un pas de temps de 30 minutes (en € et en kWh) s'ils sont équipés du compteur communicant Linky et à condition qu'ils aient donné leur consentement au préalable.

## Prévention : nos solutions pour les acteurs sociaux de la solidarité

**EDF aide ses clients à réaliser des économies d'énergie afin de réduire leurs dépenses énergétiques.** Cela se traduit par des actions de prévention telles que des ateliers sur la maîtrise de l'énergie en présentiel et le déploiement d'outils pédagogiques dans les territoires :

- **Mon Appart Eco Malin (MAEM)** : EDF a conçu des espaces mobiles spécialement aménagés pour aller à la rencontre des personnes au cœur des territoires et au plus près des quartiers populaires. De format mobil-home, bus ou tente, ils ont vocation à expliquer les éco-gestes via la présentation d'usages concrets « comme à la maison ».
- **La MAEM Box** permet une approche ludique de la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Elle est constituée d'un support représentant les principales pièces d'un logement avec ses équipements électro-ménagers et d'un jeu de cartes avec des questions sur les éco-gestes. En 2019, EDF a présenté sa déclinaison digitale : **le MAEM Digital**.

EDF propose également des **kits MDE** (Maîtrise de la demande de l'énergie) à ses partenaires (structures de médiation sociale, associations caritatives, CCAS, etc.) destinés aux personnes en situation de précarité énergétique. Ces kits présentent les petits objets du quotidien qui favorisent les économies d'énergie dans les logements.

## Comment EDF s'implique-t-elle dans la rénovation des logements mal isolés ?

Des bâtiments mal isolés ou encore des modes d'usage de l'énergie inadaptés sont des causes majeures de la précarité énergétique. Réduire la consommation d'énergie est un levier essentiel. Cela passe notamment par l'amélioration de la qualité thermique des logements.



## EXEMPLES D' ACTIONS : Toits d'abord et Habiter Mieux

**Le programme «Toits d'abord»**, avec la Fondation Abbé Pierre, est centré sur la construction et la réhabilitation de logements occupés par des personnes aux revenus très modestes. EDF y a contribué à hauteur de 6,3 millions d'euros sur la période 2018 - 2020.

EDF exprime par ailleurs son engagement fort pour la rénovation solidaire à travers son implication dans **le programme « Habiter Mieux »**. Il s'agit d'un programme de lutte contre la précarité énergétique lancé par les pouvoirs publics et piloté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), qui a pleinement intégré en 2013 le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH). Ce programme fait appel à des partenariats très larges : les énergéticiens, les structures d'ingénierie sociale, les professionnels du bâtiment, le tissu associatif et les collectivités. EDF y participe depuis ses débuts en 2011. À ce jour, ce programme a permis de **rénover plus de 503 000 logements occupés par des ménages précaires**.

Il s'adresse, sous certaines conditions, aux propriétaires occupants, aux Propriétaires Bailleurs et aux Syndicats de Copropriétés : **« Habiter Mieux » les accompagne dans la rénovation de leurs logements et les aide à financer des travaux d'économies d'énergie** comme le changement d'une chaudière, l'isolation des combles ou le changement des fenêtres.

**Des dispositifs sont également accessibles pour aider les particuliers dans leurs travaux de rénovation énergétique :**

Depuis 2017, **la prime énergie EDF** encourage financièrement le dispositif « Coup de pouce » pour inciter les ménages et les bailleurs sociaux à réaliser des travaux permettant de faire des économies d'énergie : isolation des combles, remplacement d'équipements de chauffage [www.prim-energie-edf.fr](http://www.prim-energie-edf.fr)

**Depuis 2019, EDF propose « Mon chauffage durable »**, une nouvelle offre pour aider les ménages, notamment les plus modestes, à réduire leurs factures énergétiques et leurs émissions de CO<sub>2</sub> en remplaçant leur chaudière au fioul, au gaz ou au charbon par une pompe à chaleur. Les ménages les plus modestes bénéficient avec cette offre d'une prime de 4 500 euros pour tout devis signé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Enfin, EDF a développé **un accompagnement spécifique pour les bailleurs sociaux** (Offre Montant de Charges) afin d'améliorer la performance thermique du parc social locatif tout en réduisant les charges énergétiques. Près de 200 000 logements ont été rénovés dans le cadre de cette offre en 2019.

## AVEC QUELS ORGANISMES EDF INTERVIENT-ELLE ?

### Les collectivités territoriales

L'accompagnement de ses clients en difficulté permet à EDF de conserver, voire de **rétablir le lien avec certains clients isolés**.

Consciente de la nécessité de trouver des relais pour faire connaître ses actions aux clients en situation précaire, EDF a construit et continue de développer **une démarche de partenariat avec les élus et les pouvoirs publics** : collectivités territoriales, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, caisses d'allocations familiales, caisses de retraites et de santé, mutuelles, etc.

### Les structures de médiation sociale

Pour renforcer son accompagnement sur le terrain, **EDF est engagée dans de nombreuses structures de médiation sociale** présentes sur tout le territoire en France, dont une soixantaine de lieux d'accueil PIMMS (Points d'Information et de Médiation Multi-Services). Lieux d'accueil ouverts à tous et animés par des professionnels du lien social, ils facilitent l'accès des ménages en difficulté aux services publics et aux droits sociaux.

### Les grands acteurs de la solidarité

**EDF s'allie également avec de grands acteurs de la solidarité** (ACTAS, UNCCAS, Secours Populaire Français, Secours Catholique, Croix-Rouge Française, Comité National de Liaison des Régies de Quartiers, Unis-Cité, les Points Passerelle de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, etc.).

**Ces partenariats reposent sur 3 axes :**

- aides pour apporter des solutions aux dettes énergétiques ;
- formation aux usages de l'énergie ;
- information sur le dispositif chèque énergie et les aides à la rénovation thermique des logements.

**EDF est également partenaire de la Fondation Abbé Pierre et de l'ANAH** (Agence Nationale de l'Habitat) pour le financement de la rénovation thermique des logements occupés par des ménages en situation de précarité.

## VOUS VOULEZ AIDER DES PERSONNES FRAGILES ? COMMENT ET QUI CONTACTER CHEZ EDF ?



### Un réseau de 250 experts Solidarité en région

En lien avec les acteurs locaux de l'action sociale, **ces experts Solidarité recherchent des solutions concrètes d'accompagnement** des clients en difficulté de paiement.

### Le portail d'accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS)

Véritable canal de communication, **le Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF)** permet aux travailleurs sociaux de déposer en ligne les demandes d'aides financières pour les personnes en situation précaire et de suivre facilement leur état d'avancement. **Plus de 110 540 demandes de travailleurs sociaux** ont été enregistrées sur le PASS en 2019. Le portail favorise également le partage d'actualités sur la solidarité.

@EDF - CHRISTOPHE BEAUREGARD



# QUELLE IMPLICATION DANS L'EMPLOI LOCAL ?

## QUELLES ACTIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI SOLIDAIRE ET D'INSERTION ?

### Fonds Agir Pour l'Emploi (FAPE) EDF

Début 2013, le Groupe EDF s'engage pour l'insertion par l'emploi des personnes en difficulté, aux côtés des acteurs économiques et sociaux des territoires, **en créant le Fonds Agir Pour l'Emploi EDF**. Le FAPE EDF est une initiative solidaire des entreprises du Groupe EDF, de la Fondation EDF et des organisations syndicales FCE-CFDT, CFCEGC, FNMECGT et FNEM-FO.

Il s'inscrit dans **le cadre de la politique de mécénat du Groupe EDF en faveur de la solidarité**, et il couvre de manière spécifique le domaine de l'insertion et de l'emploi.

**Le Fonds soutient des projets d'intérêt général** portés par des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), des services de proximité et d'aide à la personne, et des organismes d'aide à la création d'entreprises par des chômeurs. Les structures soutenues présentent une viabilité économique et offrent à des personnes exclues du marché du travail un emploi salarié ainsi qu'un accompagnement socioprofessionnel qui prépare à la réinsertion.



### Aide à l'insertion : apprentissage, insertion, handicap

Le groupe EDF figure parmi les premiers grands Groupes français à s'être impliqués dans le domaine de l'intégration professionnelle des jeunes (à travers l'apprentissage) et des personnes en situation de handicap.

Favoriser l'insertion, la qualification, et l'accès à l'emploi constitue l'une des priorités de la politique sociétale d'EDF. Sur tout le territoire, les sociétés du Groupe EDF contribuent à des dispositifs d'aide aux personnes éloignées de l'emploi sous forme de :

- **des contrats d'alternance**, avec une attention particulière portée aux jeunes issus des zones urbaines sensibles. EDF poursuit une politique volontariste d'accueil d'alternants qui mobilise des milliers de tuteurs et 3400 alternants ;
- **des actions d'insertion-qualification**, notamment en coopération avec les missions locales, qui permettent de recruter des jeunes peu ou non qualifiés en contrat de professionnalisation. À titre d'exemple, EDF a mis en place depuis 2006 sur ses centres de relation client franciliens le dispositif « Trait d'union » qui offre à des jeunes en difficulté, au niveau d'études inférieur ou égal au bac, avec peu ou pas d'expérience professionnelle, une formation au métier de conseiller client, reconnue sur le marché du travail et rétribuée durablement (jusqu'à 18 mois) ;
- **la participation à des partenariats locaux** associant entreprises et acteurs du service public de l'emploi ;
- **des contrats aidés** (Contrats d'Accompagnement pour l'Emploi, Contrat Initiative Emploi) ;
- **des achats de prestations** au secteur de l'insertion par l'activité économique.

EDF recrute et accueille également en alternance des personnes en situation de handicap sur une grande variété de métiers au sein du Groupe. **Plus de 4 000 salariés en situation de handicap sont ainsi employés en France et plus de 5 600 au niveau mondial.**



@EDF - THIERRY MOURET

## VOUS VOULEZ AIDER DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI ? COMMENT ET QUI CONTACTER CHEZ EDF ?

### Site [www.edfrecrute.com](http://www.edfrecrute.com)

On peut trouver et postuler à **des offres d'emploi, de stages, de contrat d'apprentissage, de professionnalisation et de Volontariat International en Entreprise (VIE)** sur les différents sites internet des sociétés du Groupe EDF ou sur le site [www.edfrecrute.com](http://www.edfrecrute.com)

Ce site présente également le calendrier des Forums Écoles et Salons Emplois auxquels EDF participe.

### Sites emploi des sociétés du groupe

[www.edfrecrute.com](http://www.edfrecrute.com)

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

[www.electricite-strasbourg.fr](http://www.electricite-strasbourg.fr)

[www.edf-renouvelables.com](http://www.edf-renouvelables.com)

[www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)

## EDF & Vous, collectivités

# QUEL COÛT POUR L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE ?

## POURQUOI L'ÉLECTRICITÉ FRANÇAISE EST UNE DES MOINS CHÈRES D'EUROPE ?

### Une électricité décarbonnée

La France doit également **sa performance écologique aux tarifs de vente d'électricité d'EDF** : ils se déclinent en plusieurs options dont les prix, variables selon la période de la journée, incitent à modérer sa consommation quand la demande a tendance à être élevée (le soir en hiver par exemple). Ainsi, le recours aux moyens de production « de pointe » fonctionnant avec des combustibles fossiles, se trouve réduit.

De part sa politique tarifaire avantageuse, la France compte **parmi les pays d'Europe où la facture d'électricité est la moins chère, pour les particuliers comme pour les entreprises.**



Cependant, EDF n'entend pas se contenter de ces succès : l'entreprise innove pour relever les défis que lui lancent les mutations du monde en général, et du monde de l'énergie en particulier. En témoignent ses actions pour **renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments, et faire reculer la précarité énergétique**.

Fidèle à ses racines et tournée vers l'avenir, EDF perpétue sa tradition de **fournisseur de services de haut niveau**, tout en développant des solutions créatives pour répondre aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux.

## Des prix de marché variables

Les prix de marché étant régis au premier ordre par la loi de l'offre et de la demande, **une offre abondante en face d'une demande faible se traduit par des prix bas**. Or, le marché de l'électricité européen est dit «sur capacitaire» : les mécanismes de subvention des énergies renouvelables - essentiellement éolienne et solaire - suscitent l'installation de capacités de production significatives, qui exercent un effet dépressif sur les prix de marché.

La capacité renouvelable installée est ainsi telle qu'à certains moments il faudrait, pour que l'offre totale de production n'excède pas la demande, aller jusqu'à arrêter des centrales nucléaires ou thermiques. Or, de tels arrêts - suivis de redémarrages - ont un coût : payer pour écouler l'électricité (usuellement destinée à être vendue) peut s'avérer plus intéressant que de subir les coûts d'un arrêt redémarrage. **Les prix de marché négatifs sont le reflet de cet arbitrage**.

# 70%

C'est le taux de clients au tarif réglementé de vente, tous segments confondus (au 31 mars 2020 ; source : CRE, observatoire des marchés de détail).

# +33%

Les professionnels du reste de la zone euro s'acquittent d'une facture hors TVA plus élevée de 33% que celle des Français.

# 26%

Les ménages européens paient en moyenne leur électricité 26% plus cher qu'en France (TTC).

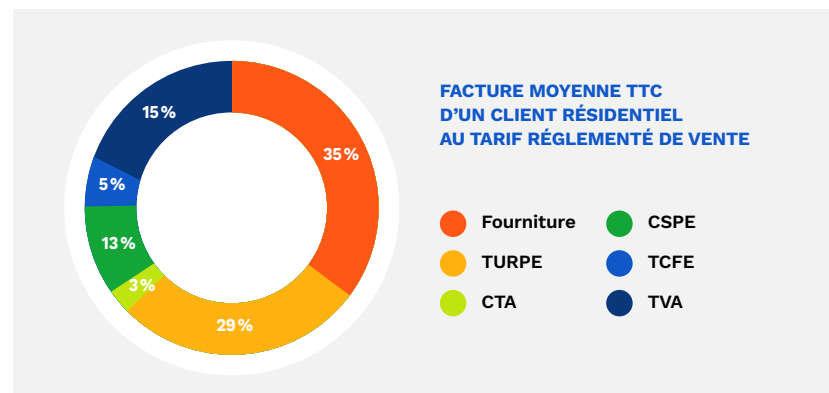
## DE QUOI SE COMPOSE UNE FACTURE ?



### Une facture d'électricité est la somme de trois composantes :

- 1. La « fourniture »** : relative à la production et à la commercialisation de l'électricité ; le montant perçu à ce titre revient au fournisseur ;
- 2. L'« acheminement » ou « TURPE » (Tarif d'Utilisation de Réseau Public d'Electricité)** : afférente au transport et à la distribution d'électricité via les réseaux ; le montant perçu à ce titre revient au gestionnaire du réseau public de transport (RTE) ou de distribution d'électricité (Enedis ou aux entreprises locales de distribution), indépendamment du fournisseur choisi par le client final ;
- 3. Les « taxes »** (outre la TVA) incluent trois taxes spécifiques à la production et au transport d'électricité : la CSPE (Contribution au Service Public d'Électricité), la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité, qui elle-même se décline en une taxe communale (TCCFE) et une taxe départementale (TDCFE)).

**Notons que pour un client résidentiel au Tarif Réglementé de Vente, plus du tiers de la facture est constitué de taxes.** Parmi ces taxes, il en est une qui a connu une évolution notable : la CSPE. En dix ans, son montant a été multiplié par cinq : à elle seule, la CSPE représente un tiers de la hausse sur dix ans de la facture des clients résidentiels.





## Abonnement

@EDF - CHRISTEL SASSO

**Toute facture d'électricité comporte une part fixe, c'est-à-dire indépendante de la quantité d'électricité consommée ; on la nomme également « part abonnement ».**

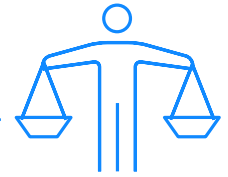
Les recettes « fixes » ainsi générées sont destinées à **couvrir les coûts fixes supportés par le distributeur** (Enedis, ou les entreprises locales de distribution pour la basse et moyenne tension, et le transporteur, RTE, pour la haute et très haute tension). En outre, certains fournisseurs facturent également une partie de leurs coûts sous la forme d'une part fixe. Par exemple, la part fixe des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité couvre à la fois les coûts fixes supportés par le distributeur, et une partie des coûts du fournisseur. Ajoutons que chaque composante de la part abonnement est taxée.

Pour le distributeur (ou le transporteur), les coûts fixes sont occasionnés par l'entretien des compteurs, le développement et l'entretien des réseaux, le dimensionnement des installations conformément à la puissance souscrite par le client, etc.

Le cas échéant, les coûts fixes facturés par le fournisseur servent essentiellement à couvrir une partie des coûts commerciaux (systèmes d'information et de facturation, centres d'appel, points de vente).

Les coûts fixes dépendent entre autres de la **puissance mise à disposition du client** ; aussi, les grilles tarifaires présentent un niveau de part abonnement qui croît avec la puissance souscrite. Les clients sont ainsi incités à souscrire une puissance adaptée à leurs besoins effectifs.

## QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE TARIFS RÉGLEMENTÉS ET OFFRES DE MARCHÉ ?



### Différences entre les deux

**Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité sont fixés par les pouvoirs publics sur proposition de la CRE** (Commission de régulation de l'énergie). Seuls les fournisseurs historiques - c'est-à-dire EDF et les entreprises locales de distribution - sont habilités à proposer des tarifs réglementés.

A contrario, **les offres de marché sont fixées librement par chaque fournisseur**. Notons que tout fournisseur peut proposer de telles offres, qu'il soit alternatif ou historique.

### Points communs : fiscalité, acheminement ou TURPE

Bien que procédant de logiques distinctes, les prix construits pour ces deux types d'offres **comportent une composante commune relevant du domaine réglementé** : le tarif d'acheminement sur les réseaux de distribution (petits et moyens clients) ou de transport (gros clients), désigné par l'acronyme «TURPE» (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité). En effet, que le fournisseur soit historique ou alternatif, le courant qu'il livre doit emprunter les mêmes réseaux physiques de transport et de distribution d'électricité ; le TURPE sert à rémunérer cette prestation.

En outre, **les deux types d'offres sont soumis à la même fiscalité** (TVA, et taxes spécifiques à la consommation d'électricité, détaillées plus bas). Ainsi, le seul véritable élément de différenciation entre tarif réglementé et offre de marché réside dans la composante « fourniture » (c'est-à-dire le montant facturé au titre de la couverture des coûts d'approvisionnement et des coûts commerciaux) : celle-ci relève du domaine réglementé pour les offres au tarif, mais est laissée à l'initiative du fournisseur dans le cas d'une offre de marché.

Ce dernier la détermine **en fonction des prix constatés sur les marchés de l'électricité**, de la courbe de consommation prévisionnelle du client, de la durée du contrat, de son estimation des risques financiers liés à l'activité de fourniture d'électricité, et d'autres facteurs laissés à sa discrétion.



## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE ÉLIGIBLE AU TRV : LES MICROENTREPRISES

En juin 2019, la directive européenne concernant « **les règles communes relatives au marché intérieur de l'électricité** » a confirmé le principe des TRV, tout en restreignant leur accès aux clients domestiques et aux microentreprises. Cette directive a été transposée en droit français via la loi Energie Climat du 8 novembre 2019, laquelle prévoit, pour les sites non éligibles (c'est-à-dire les clients ayant plus de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros), la mise en extinction du TRV au 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis sa suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sur 2,9 millions de sites non domestiques au TRV en 2019, **ce sont environ 1,5 à 1,6 million de sites qui devraient rester éligibles au TRV au 1<sup>er</sup> janvier 2021**. Et environ 1,3 à 1,4 million de sites qui deviendraient inéligibles.



## COMMENT BIEN CHOISIR VOTRE OFFRE D'ÉLECTRICITÉ ?

### QUELS ENJEUX PRENDRE EN COMPTE ?

#### Prévoir une structure de prix organisée par périodes horosaisonnnières

L'électricité n'est pas un produit comme un autre, **elle ne se stocke pas et tous les kWh ne se valent pas** : un kWh consommé en heure creuse n'a pas le même coût qu'un kWh consommé en heure de pointe, car le coût de production de ce kWh n'est tout simplement pas le même. Il est donc important de prévoir une structure de prix organisée par périodes horosaisonnnières.

#### Évaluer vos usages et besoins en cours ainsi que vos besoins futurs

Pour optimiser son achat d'électricité, la collectivité doit **bien comprendre et évaluer ses principaux usages pour définir au mieux son besoin**. Il est essentiel de bien identifier les points de livraison, leur consommation, ainsi que les caractéristiques des contrats en cours, mais aussi anticiper les nouveaux besoins qui apparaîtront au cours du marché en préparation.



## Définir vos besoins en services associés et services d'efficacité énergétique

Bien acheter son électricité en offre de marché passe également par **une bonne définition de ses besoins en matière de services associés et de services d'efficacité énergétique** : organisation commerciale pour le suivi du marché, service de gestion et de suivi des consommations et des dépenses. Il est donc nécessaire de prévoir, dans l'appel d'offres, des critères permettant d'apprécier la valeur technique des services associés dans le but de retenir l'offre la mieux-disante.

## Prendre en compte les enjeux de transition écologique de votre territoire

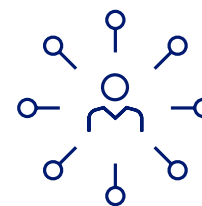
L'achat de fourniture d'électricité peut être, pour la collectivité, **une opportunité de disposer d'un outil supplémentaire pour répondre aux enjeux énergétiques sur son territoire** : gisements d'économies d'énergie, recours aux énergies renouvelables.

Ainsi, l'optimisation énergétique du patrimoine de la collectivité reste **le levier le plus pérenne pour réduire sa facture**. Plus que le prix du kWh, ce sont les services d'efficacité énergétique qui sont porteurs de gains. Enfin, la collectivité est en droit d'attendre de son fournisseur d'électricité qu'il soit **un énergéticien responsable et soucieux de l'intérêt général**, capable de l'accompagner dans la mise en place de solutions énergétiques adaptées.



@EDF - FAVELL HEATHER BETC

## QUELLES DONNÉES TECHNIQUES RASSEMBLER ?



### Sur les éléments de durée de contrat

- La **date de début de livraison** de l'énergie et de **durée de contrat** : 1 an, 2 ans, 3 ans.

### Sur les éléments d'identification des Points De Livraison (PDL)

- **Nom et adresse** du point de livraison.
- **RAE** : Référence Acheminement (disponible sur les factures).
- **Code NAF et SIRET** des sites.

### Sur les caractéristiques des sites

- Pour chaque site, **sa segmentation Opérateur de Réseau** : C1 - C2 - C3 - C4 - C5 (monosite ou multisites).
- Pour les sites au **Tarif Bleu non résidentiels** : l'option tarifaire (Base, Heures Creuses, EJP, TEMPO, Éclairage public), Longues, Fournitures Diverses.

### Sur la puissance

- **La ou les puissances souscrites** du point de livraison par poste horosaisonnier et les Pmax.

### Sur la consommation détaillée

- **La consommation annuelle en kWh** et selon les périodes horosaisonniers (par exemple : Heures Pleines Été / Heures Creuses Été / Heures Pleines Hiver / Heures Creuses Hiver).
- **La courbe de charge exhaustive sur une année complète** pour les sites télé relevés concernés.

## Sur les évolutions prévisibles

Les informations concernant les évolutions prévisibles de consommation d'un site, la mise hors service d'une installation, le projet d'un nouveau site ou d'extension d'un site existant **sont également utiles au fournisseur pour bâtir une offre.**

À ce titre, l'entrée et la sortie de sites en cours de marché doivent être encadrées par un seuil afin de ne pas bouleverser l'économie globale du marché (l'article R. 2194-8 du code de la commande publique).

Pour les nouveaux points de livraison mis en place en cours de contrat, ce dernier doit **prévoir le prix associé de la fourniture d'énergie** : ce prix doit être déterminé ou déterminable conformément aux règles de la commande publique. Concernant les éventuels branchements provisoires traités dans le cadre du marché, il est recommandé de les faire figurer séparément avec un bordereau de prix dédié.



@EDF - JEAN-LIONEL DIAS

## COMMENT GÉRER VOTRE APPEL D'OFFRES ?

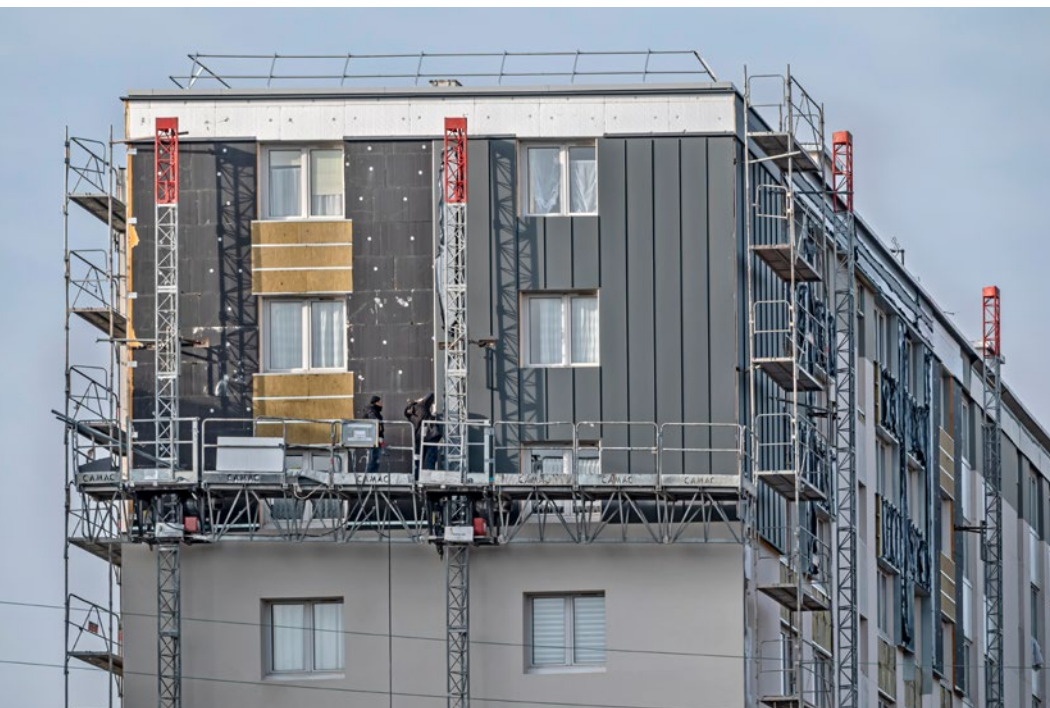
### Estimer le montant du marché

Le montant estimé du marché détermine la procédure de consultation à mettre en œuvre et les mesures de publicité associées, tel que prévu par les règles de la commande publique. Pour déterminer le montant de son marché, il faut prendre en compte :


- la fourniture d'énergie et l'ensemble des prestations (services associés) ;
- l'acheminement dans le cas d'un contrat de fourniture + acheminement (contrat unique).

### Choisir la procédure de passation adaptée, prévue au sein des règles de la commande publique

En fonction du montant du marché, la commune utilisera une procédure adaptée ou une procédure formalisée d'appel d'offres, ce qui implique, pour cette dernière, des mesures de publicité européenne.



@EDF - STÉPHANE COMPOINT

A photograph of a rooftop garden. In the foreground, several potted plants with long, green, blade-like leaves are arranged in rows. Above them, a large array of solar panels covers the roof. In the background, a city skyline with various buildings is visible under a clear sky.

LA PRODUCTION FRANÇAISE D'ÉLECTRICITÉ  
RENOUVELABLE EST RÉMUNÉRÉE  
PAR LA VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ ET PAR  
LA VALORISATION DE LA CAPACITÉ ET  
BÉNÉFICIE DE MÉCANISMES DE SOUTIEN

---

## VOUS PRODUISEZ DE L'ÉLECTRICITÉ, QUELLES SONT LES MODES DE SOUTIEN ?

### QUELS SONT LES MÉCANISMES EN VIGUEUR DEPUIS 2017 ?

#### Mécanismes de soutien aux EnR et à la cogénération

Une part minoritaire, mais croissante (moins de 10 % aujourd'hui) de la production issue des énergies renouvelables et de la cogénération **bénéficie de mécanismes de soutien à la production** mis en place par les pouvoirs publics. Les deux principaux mécanismes de soutien mis en œuvre à cette fin sont l'obligation d'achat et le complément de rémunération.

**Concernant l'obligation d'achat**, l'aide correspond à un tarif d'achat dont le niveau est fixé soit par arrêté ministériel (on parle alors de « guichet ouvert »), soit à l'issue d'un appel d'offres (on parle alors de « guichet fermé »).

**S'agissant de complément de rémunération**, le niveau de l'aide est, de même, fixé soit par la voie réglementaire, soit à l'issue d'un processus d'appel d'offres.





@EDF - SHUTTERSTOCK

## QU'EST-CE QUE L'OBLIGATION D'ACHAT ?

L'obligation d'achat est **l'obligation faite** à EDF et aux entreprises locales de distribution (ELD) dans leur zone de desserte, de conclure un contrat d'achat de l'électricité issue des filières renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, ordures ménagères, etc.) et de la cogénération.

**Les conditions d'achat de l'électricité, différentes selon la filière considérée et la taille de l'installation bénéficiaire sont :**

- **soit arrêtées par le ministre** (« guichet ouvert ») qui, après avis de la CRE, fixe le tarif d'achat de l'énergie pour toute ou partie de l'énergie produite, selon que l'installation s'inscrit dans un schéma de vente en totalité de sa production ou dans un schéma d'autoconsommation avec vente du seul surplus, sur une durée de vingt ans;
- **soit fixées à l'issue d'un processus d'appel d'offres** (« guichet fermé »).

**Le « guichet ouvert » est aujourd'hui principalement réservé aux petites installations.**

## LE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ?

**La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)**, adoptée en 2015, a instauré un autre mode de soutien, dit complément de rémunération, destiné en pratique aux installations de puissance plus importante. En substance, c'est le producteur qui, soit directement, soit via un agrégateur, vend son électricité sur le marché. Outre le produit de cette vente, le producteur perçoit une prime correspondant à la différence entre le prix de marché et un tarif cible. Ce tarif cible est, comme en obligation d'achat, fixé soit par arrêté ministériel après avis de la CRE, soit à l'issue d'un processus d'appel d'offres (qui a l'avantage de permettre un meilleur contrôle du développement de chaque filière, dans le respect des objectifs de la PPE).

Ce système est destiné à permettre **une meilleure intégration des EnR dans le marché en conformité** avec les lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'État.

## L'AUTOCONSOMMATION ?

**Les installations qui s'inscrivent dans le cadre de l'autoconsommation individuelle bénéficient d'exonérations fiscales** puisque la loi a prévu que l'électricité produite par les installations d'une puissance inférieure à 1MW et tout ou partiellement autoconsommée soit exonérée de certaines taxes comme la CSPE et les TLCFE que paient normalement tous les consommateurs d'électricité.



# LES CHARGES

## DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

### QUELLES SONT LES CHARGES DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE ?

Les articles L. 121-1 et suivants du Code de l'énergie précisent que le service public de l'électricité assure les missions de développement équilibré de l'approvisionnement en électricité, de développement et d'exploitation des réseaux publics d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

#### Mission de développement équilibré de l'approvisionnement en électricité

La mission de développement et d'exploitation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, **définie à l'article L. 121-4 du Code de l'énergie, consiste à assurer :**

- **la desserte rationnelle du territoire national** par les réseaux publics de transport et de distribution, dans le respect de l'environnement, l'interconnexion avec les pays voisins ;
- **le raccordement et l'accès**, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de transport et de distribution.

Ce sont **les gestionnaires de réseaux publics désignés par la loi** qui sont en charge de cette mission : RTE pour le transport, Enedis et les ELD pour la distribution, EDF dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental.



#### Mission de fourniture d'électricité

La mission de service public de fourniture d'électricité, définie à l'article L. 121-5 du Code de l'énergie, **consiste à assurer sur l'ensemble du territoire la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente d'électricité.**

Cette mission a été confiée, par la loi, à **EDF et aux ELD.**

La mission de fourniture d'électricité consiste également en la **mise en œuvre du « chèque énergie »** qui s'est substituée à la tarification spéciale dite « produit de première nécessité » (TPN). Celui-ci constitue un titre spécial de paiement permettant aux ménages connaissant des difficultés financières de couvrir une partie de leurs dépenses de consommation d'énergie (électricité, gaz, fioul...) ou de leurs dépenses visant à améliorer la performance énergétique de leur logement.

La mission de fourniture d'électricité consiste en outre à **assurer la fourniture d'électricité de secours aux clients raccordés aux réseaux publics.**

#### Cohésion sociale

L'article L. 121-5 du Code de l'énergie prévoit que la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés **contribue à la cohésion sociale**, notamment au moyen de la péréquation nationale des tarifs ainsi que du droit au tarif.

L'article L. 115-3 du Code de l'action sociale et des familles interdit aux fournisseurs d'électricité de procéder, pour les résidences principales et pendant la période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) à **l'interruption de la fourniture d'électricité aux personnes ou familles pour non-paiement des factures, y compris par résiliation de contrat.** Les fournisseurs d'électricité peuvent, néanmoins, dans certains cas, procéder à une réduction de puissance, sauf à l'égard des clients bénéficiant du « chèque énergie ».

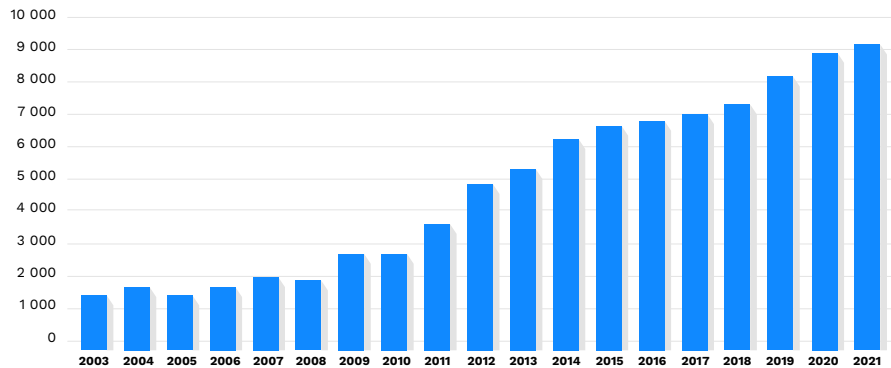
En sa qualité de fournisseur d'électricité, EDF est tenue au maintien de la fourniture d'électricité dans les conditions notamment fixées par cet article.



@EDF - CHRISTEL SASSO

Après être restées longtemps relativement stables, **les charges à compenser ont connu une hausse soutenue à partir de 2010**, notamment en raison de l'accroissement du nombre d'installations bénéficiaires du soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération (obligation d'achat et complément de rémunération), au titre de la mission de développement équilibré de l'approvisionnement en électricité.

### ÉVOLUTION DU MONTANT ANNUEL DES CHARGES DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE DE 2003 À 2021 (M€) SOURCE CRE



La CRE a ainsi anticipé, au titre de 2021, des charges de 9,1 milliards d'euros dont plus de **60% sont imputables aux énergies renouvelables**.

## La Compensation des Charges de Service Public de l'Énergie (CSPE)

Le code de l'énergie pose le principe d'une **compensation intégrale par l'État** des charges imputables aux missions de service public de production et de fourniture assignées à EDF et aux ELD.

Ce dispositif de compensation des charges de service public a fait l'objet de deux réformes, en 2016, puis en 2021, aboutissant à une inscription de l'intégralité des charges de service public au budget général de l'État.

Les recettes de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, renommée « **Contribution au Service Public de l'Électricité** » (CSPE) sont reversées directement au budget général, sans lien d'affectation avec les charges de service public à compenser.

La CSPE est perçue directement auprès des consommateurs finals d'électricité sous la forme d'un prélèvement additionnel sur le prix de vente de l'électricité ou directement auprès des producteurs qui produisent de l'électricité pour leurs propres besoins.

Le montant de la CSPE a été fixé à **22,50 euros/MWh** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce niveau a été maintenu depuis. Par exception, des tarifs réduits sont prévus pour les entreprises électro-intensives et hyper-électro-intensives et les entreprises de transport.

### RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE AU TITRE DE 2021

(TOTAL 9 135,4 M€) SOURCE CRE

- 62%** pour le soutien aux énergies renouvelables électriques dont **32%** pour le photovoltaïque et **19%** pour l'éolien en métropole continentale ;
- 23%** pour la péréquation tarifaire dans les ZNI hors ENR sous obligation d'achat (**27%** avec ENR) ;
- 7%** pour le soutien à la cogénération ;
- 6%** pour le soutien à l'injection de biométhane ;
- 0,6%** pour les frais de gestion ;
- 0,1%** pour le soutien à l'effacement ;
- 0,3%** pour les dispositifs sociaux.



## QUELLE EST LA FISCALITÉ APPLIQUÉE AUX DIFFÉRENTES ÉNERGIES

Bien que la réforme engagée fin 2015 vise à rééquilibrer la fiscalité sur les différents types d'énergie, de grandes différences demeurent. Ainsi, en 2020 :



Un consommateur particulier de gaz supporte 10,1€/MWh de taxes spécifiques :

- 8,45€/MWh de TICGN (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel),
- 1,69€/MWh de TVA sur cette TICGN.



Un consommateur particulier de fioul domestique supporte 18,7€/MWh de taxes spécifiques :

- 15,6€/MWh de TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques),
- 3,1€/MWh de TVA sur cette TICPE.



Un consommateur particulier d'électricité supporte quant à lui 38,3€/MWh de taxes spécifiques :

- 22,5€/MWh de TICFE-CSPE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, qui apparaît sur la facture sous le nom de CSPE : contribution au service public de l'électricité),
- 9,4€/MWh de TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est taxe locale spécifique à l'énergie électrique),
- 6,4€/MWh de TVA sur ces taxes spécifiques.



# CONSOMMATION & SOLIDARITÉ



EDF SA  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris cedex 08 - France  
Capital de 1 549 961 789,50 euros  
552 081 317 RCS Paris

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

